



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2020, À 19H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 9 septembre 2020. Sont présents à cette séance : madame la mairesse-suppléante DEBBIE LAPORTE, mesdames les conseillères LISE A. ROMAIN, CHRISTINE FRANCOEUR et NATHALIE DENAULT messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PIERRE VAILLANCOURT.

Est absent : monsieur le Maire GASTON ALLARD.

Secrétaire d'assemblée: la directrice générale/secrétaire-trésorière madame NAOMIE RIVET.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 12 août 2020
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2020
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1. Achat de borne fontaine
6. TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1. Demande d'autorisation au MTQ de travaux réfection pavage sur la rue Principale
 - 6.2. Abrogation de la résolution 2020-08-210
7. HYGIÈNE DU MILIEU
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1. Autorisation crédit de taxes suite à la démolition d'une propriété concernant le lot 4 636 682 (matricule 8577-61-6722) et le lot 4636 682 (matricule 8577-43-9097)
 - 9.2. Prise de possession de terrains
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Heure d'ouverture de la bibliothèque
11. FINANCES
 - 11.1. Lecture et adoption - comptes fournisseurs d'août 2020
12. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ
 - 12.1. Demande de dons
 - 12.1.1. ESSC Collation des grades
13. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL
14. CORRESPONDANCE
 - 14.1. PONTIAC TERRY FOX CHALLENGE
 - 14.1.1. Join Team Pontiac Terry Fox, Today!
15. SUIVI DE DOSSIERS
16. VARIA
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la mairesse-suppléante DEBBIE LAPORTE souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-09-225

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

- QUE** l'ordre du jour est adopté, en y ajoutant les sujets suivants :
- 15.1 Suivi au sujet de la résolution 2020-08-210
15.2 Vérification mécanique de la flotte
[GAÉTAN GRAVELINE]
- 15.3 Signalisation vélo
15.4 États financiers
[PIERRE VAILLANCOURT]
- 16.1 Halloween en contexte COVID
13.1 Porte-parole de la Table régionale pour contrer la Maltraitance envers les personnes âgées de l'Outaouais
[LISE A. ROMAIN]
- 4.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes de paiement de taxes 2020
10.2 Départ du Père Justin
10.3 Tarifs d'Hydro-Québec applicables aux organismes sans buts lucratifs et service de loisirs
16.2 Location de camion servant à la collecte des matières résiduelles
[NAOMIE RIVET]
- 10.4 Route du CLUB QUAD DU PONTIAC pour le tourisme
13.2 Rencontre avec l'ingénieur de la MRC Pontiac, Kim Lesage le 16 septembre 2020
[DEBBIE LAPORTE]

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2020
2020-09-226

- ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2020 ;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2020 avec la modification suivante :

2020-08-223 : pour le camp de jour du Patro en 2021;

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2020
2020-09-227

- CONSIDÉRANT QUE** la vente pour défaut de paiement de taxes devait avoir lieu le 14 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie COVID-19 empêche ce genre de rassemblement;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes a été reportée au 12 novembre;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent à Me Mireille Alary, Notaires, Gagné, Isabelle, Patry, Laflamme & Associés, PME Inter Notaires, de procéder la vente pour défaut de paiement de taxes le 12 novembre 2020;

QUE les immeubles devant être vendus à l'enchère publique soient ceux apparaissant à la liste jointe en annexe de la résolution 2020-02-34 de février;

QUE la directrice générale, Naomie Rivet, soit autorisée à représenter la municipalité lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 12 novembre prochain à Campbell's Bay.

ADOPTÉE

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 ACHAT DE BORNE FONTAINE

Sujet abrogé.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 DEMANDE D'AUTORISATION AU MTQ POUR TRAVAUX DE RÉFECTION PAVAGE SUR LA RUE PRINCIPALE

2020-09-228

ATTENDU QUE la municipalité de Fort-Coulonge prévoit réaliser prochainement des travaux de réfection de la rue principale. MTQ Propriétaire en partie de cette voie de circulation;

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QU' une demande d'autorisation ainsi qu'une demande d'apport financier soit faite au MTQ.

ADOPTÉE

6.2 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2020-08-210

2020-09-229

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité du Village de Fort-Coulonge procède à l'ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2020-08-210 accessibilité de la rue Dempsey (Sauriol à Aubrey).

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 AUTORISATION CRÉDIT DE TAXES SUITE À LA DÉMOLITION D'UNE PROPRIÉTÉ CONCERNANT LE LOT 4 636 682 (MATRICULE 8577-61-6722) ET LE LOT 4636 682 (MATRICULE 8577-43-9097)

2020-09-230

ATTENDU QU' une démolition a été effectuée par le propriétaire de l'immeuble désigné sous le matricule 8577-61-6722;

ATTENDU QU' une démolition a été effectuée par le propriétaire de l'immeuble désigné sous le matricule 8577-43-9097;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent un crédit de taxes de 509.04 \$ suite à la démolition de l'immeuble portant le matricule 8577-61-6722, et ce, à compter du 20 août 2020, soit à la date effective du rapport d'inspection du fonctionnaire désigné à l'urbanisme;

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent un crédit de taxes de 509.04 \$ suite à la démolition de l'immeuble portant le matricule 8577-43-9097, et ce, à compter du 20 août 2020, soit à la date effective du rapport d'inspection du fonctionnaire désigné à l'urbanisme.

ADOPTÉE

9.2 PRISE DE POSSESSION DE TERRAINS

2020-09-231

CONSIDÉRANT QUE la maison située sur le lot 4 637 853 – matricule 8577-61-1979, a été démolie suite aux inondations du printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE la maison située sur le lot 4 638 009 – matricule 8577-64-0677, a été démolie suite aux inondations du printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE la maison située sur le lot 4 637 743 – matricule 8577-43-9097, a été démolie suite aux inondations du printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE la maison située sur le lot 4 638 098 – matricule 8577-73-1612, a été démolie suite aux inondations du printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE la maison située sur le lot 4 637 898 – matricule 8577-63-2214, a été démolie suite aux inondations du printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE la maison située sur le lot 4 638 120 – matricule 8577-72-3642, a été démolie suite aux inondations du printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires veulent céder ces terrains à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont vacants et dans un état qui satisfait les exigences de la municipalité.

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la municipalité du Village de Fort-Coulonge s'entendent d'acquiescer l'ensemble des lots nommés ci-dessus;

QUE La municipalité soit responsable des frais de notaire reliés à ces acquisitions;

QUE les propriétés doivent être libre de tout dette;

QUE la municipalité accepte les propriétés sans garantie légale;

QUE la directrice générale, Mme NAOMIE RIVET, soit autorisée à signer les actes notariés.

ADOPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sujet reporté.

10.2 DÉPART DU PÈRE JUSTIN BERTRAND

2020-09-232

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse St-Pierre en entier vit présentement une tristesse et un chagrin insurmontable depuis l'annonce du départ du Père Justin Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'arrivée du Père Justin dans notre paroisse, la population a ressenti un regain de foi et retrouvée un goût de retourné à l'église;

CONSIDÉRANT QUE le Père Justin, dans son court séjour avec nous, a su capter autant les jeunes croyants et les moins jeunes avec ses homélies si bien représentatives de notre communauté;

CONSIDÉRANT QU' avec le père Justin en poste, la paroisse St-Pierre est la plus vivante de toute la communauté chrétienne Pontissoise;

CONSIDÉRANT QUE le Père Justin s'acquitte à la perfection de ses tâches;

CONSIDÉRANT QUE le Père Justin n'est pas seulement un excellent prêtre mais est aussi un pilier de notre communauté et un exemple à suivre pour notre jeunesse dans ces temps si précaires;

CONSIDÉRANT QUE le départ de Père Justin serait une autre dure épreuve que nos paroissiens auront à surmonter après tant d'autres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge ne veut aucunement offusquer le diocèse ou son évêque Mgr Guy Desrochers :

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge sensibilise le diocèse ainsi que son

Monseigneur Guy Desrochers à l'importance et le rôle que Père Justin occupe au sein de la paroisse St-Pierre;

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge demande à Mgr Guy Desrochers d'analyser la possibilité de renverser le transfert de Père Justin Bertrand vers une autre paroisse;

ADOPTÉE

10.3 TARIFS DE HYDRO-QUÉBEC APPLICABLES AUX ORGANISMES SANS BUTS LUCRATIFS ET SERVICE DE LOISIRS

2020-09-233

CONSIDÉRANT QUE les tarifs d'électricité d'Hydro-Québec présentement applicables aux infrastructures à demandes moyenne et élevée qui sont gérés par organismes sans buts lucratifs ainsi que pour des services de loisirs représentent un fardeau fiscale insurmontable ;

CONSIDÉRANT QUE la crise du COVID et les restrictions apportées aux installations publiques aggravent encore plus la situation financière des intervenants ci-haut mentionnés ;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec est une compagnie de l'État bâtie pour et par les gens du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE pendant de grandes périodes de temps les infrastructures à moyenne et grande demande n'utilisent pas ou presque pas d'électricité mais doivent payer quand même un tarif de garantie d'énergie ;

CONSIDÉRANT QUE quand les organismes ont une certaine difficulté à payer leurs factures ou ont un retard de paiement de parfois seulement quelques jours, Hydro-Québec leur imposent un montant astronomique comme retenue en garantie;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge demande au Gouvernement du Québec et aux dirigeants d'Hydro-Québec d'instaurer un statut particulier aux infrastructures à demande moyenne et élevée qui sont gérés par des organismes sans buts lucratifs ainsi que pour des services de loisirs permettant un allègement aux tarifs d'électricité imposés à ces deniers;

QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge demande l'appui de la MRC Pontiac ainsi que toutes ses municipalités;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier Ministre du Québec, à la ministre déléguée au Développement économique régional, au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, au Ministre de la famille et responsable de l'Outaouais, au Député de Pontiac, à la MRC de Pontiac et à toutes ses municipalités.

ADOPTÉE

10.4 ROUTE DU CLUB QUAD DU PONTIAC POUR LE TOURISME

2020-09-234

- ATTENDU QUE** le règlement 2019-253 *portant sur la circulation de certains véhicules hors route sur tous les chemins municipaux* est entré en vigueur le 14 juillet 2020;
- ATTENDU QUE** la résolution 2020-08-220 demandait au CLUB QUAD DU PONTIAC de récupérer leurs affiches sur le territoire de la Municipalité du village de Fort-Coulonge;
- ATTENDU QUE** le CLUB QUAD DU PONTIAC a demandé la possibilité de garder une signalisation afin de guider les gens de l'extérieur vers les différentes entreprises situées dans la Municipalité, le tout ayant pour but de valoriser ces commerces et promouvoir le tourisme dans notre belle région qu'est le Pontiac;

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge autorisent la demande du CLUB QUAD;

SOIT l'installation de panneaux de signalisation sur la rue DEMPSEY, (de Fortin à Principale) et sur PRINCIPALE (de Dempsey au Spruceholme Inn).

ADOPTÉE

11. FINANCES

11.1 LECTURE ET ADOPTION - COMPTES FOURNISSEURS D'AOÛT 2020

2020-09-235

ATTENDU QUE les comptes du mois d'août ont été vérifiés par NATHALIE DENAULT et CHRISTINE FRANCOEUR ;

ET QU' il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 234 445,21 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	29 182,33	\$
Opérations courantes payées	53 775,14	\$
Immobilisations payées	106 730,70	\$
Opérations courantes à payer	44 757,04	\$
Total	234 445,21	\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 9^e jour du mois de septembre 2020.

NAOMIE RIVET,
Directrice générale / Secrétaire-Trésorière

12. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

12.1 DEMANDE DE DON

- 12.1.1. Collation des grades - ESSC
 - 12.1.2. Ski-à-l'école Outaouais
-

2020-09-236

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent :

- Un don de 700 \$ à la collation des grades ESSC. La somme de 700 \$ sera séparée en sept (7) bourses de 100 \$, ce qui représente une bourse pour chaque finissant qui habite la municipalité du village de Fort-Coulonge.

ADOPTÉE

13. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

- 13.1 **Porte-parole de la Table régionale pour contrer la Maltraitance envers les personnes âgées de l'Outaouais - LISE A. ROMAIN**
 - 13.2 **Rencontre avec l'ingénieur de la MRC Pontiac, Kim Lesage le 16 septembre 2020**
-

14. CORRESPONDANCE

- 14.1 **PONTIAC TERRY FOX CHALLENGE**
 - 14.1.1 Join Team Pontiac Terry Fox, Today!
-

15. SUIVI DE DOSSIERS

- 15.1 **Suivi au sujet de la résolution 2020-08-210**
 - 15.2 **Vérification mécanique de la flotte**
 - 15.3 **Signalisation vélo**
 - 15.4 **États financiers**
-

16. VARIA

16.1 Halloween en contexte COVID

16.2 LOCATION DE CAMION SERVANT À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2020-09-237

ATTENDU QUE le camion pour la collecte des matières résiduelles nécessite plusieurs réparations majeures;

ATTENDU QUE ces réparations peuvent prendre beaucoup de temps;

ATTENDU QUE plusieurs solutions ont été envisagées et que la location temporaire d'un camion a été retenu comme solution temporaire;

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge autorisent la signature du contrat avec SERVICE SANITAIRE RICHARD LANTHIER;

QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge s'engage à défrayer les coûts de 125\$ de l'heure, tout en continuant d'utiliser ses propres employés.

ADOPTÉE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

17.1 Demande de vérifier les tous du pavage

18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2020-09-238

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 21 h 20.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire

Gaston Allard,
Maire

Naomie Rivet,
Directrice générale

« Je, Gaston Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».